

Interreg



Grande Région | Großregion

SENIOR ACTIV'

Fonds européen de développement régional | Europäischer Fonds für regionale Entwicklung



ALSACE



ALSACE



Wallonie
familles santé handicap
AVIQ



WeLL
Wallonia e-health Living Lab



htw saar

Hochschule für
Technik und Wirtschaft
des Saarlandes
University of
Applied Sciences

Convention constitutive de groupement de commandes relative à la réalisation d'un état de l'art du Silver Développement dans la Grande Région dans le cadre du projet INTERREG VA GR « Senior Activ' – Bien vieillir en Grande Région »

Il est constitué entre les parties suivantes :

Le Département de la Moselle ayant son siège à METZ (FR – 57036), Hôtel du Département, 1 rue du Pont Moreau,
Représenté par son Président en exercice, Patrick WEITEN

ci-après dénommé « Le Pouvoir Adjudicateur coordonnateur »

Et

Le Département de la Meurthe-et-Moselle ayant son siège à NANCY (FR – 54035), 48 Esplanade Jacques Baudot,
Représenté par sa Présidente, Valérie BEAUSERT-LEICK

Et

Le Département de la Meuse ayant son siège à BAR LE DUC (FR – 55012), Place Pierre François Gossin, BP 50514,
Représenté par son Président en exercice, Claude LEONARD

Et

Le Département du Bas-Rhin ayant son siège à STRASBOURG (FR – 67964), Hôtel du Département, 1 Place du Quartier Blanc,
Représenté par son Président en exercice, Frédéric BIERRY

Et

Le Département du Haut-Rhin ayant son siège à COLMAR (FR – 68006), Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351,
Représenté par son Président en exercice, Rémy WITH

Et

L'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles, dénommée AVIQ (Agence pour une vie de qualité), ayant son siège à CHARLEROI (BE – 6061), Rue de la Rivelaine, 21
Représentée par son Administratrice Générale, Alice BAUDINE

Et

La Province de Luxembourg, ayant son siège à ARLON (BE – 6700), Square Albert 1er, 1
Représentée par son Directeur Général Provincial, Pierre-HENRY GOFFINET

Et

L'Institut Mines Telecom, dénommé IMT, ayant son siège à NANCY (FR – 54000), Antenne Grand Est, 92 rue du Sergent Blandan
Représenté par sa Directrice Générale, Odile GAUTHIER

Et

L'Association Innov'Autonomie ayant son siège à NANCY (FR – 54000), 92 rue du Sergent Blandan
Représentée par son Président, Laurent TROGRIC

Et

La MGEN, ayant son siège à CHARLEVILLE MEZIERES (FR - 08000), 26 rue des Tambours
Représentée par son Délégué National, Didier QUERCIOLI

Et

La CSD, ayant son siège PHILIPPEVILLE (BE - 5600) Rue de France 35
Représentée par sa Directrice Générale, Charlotte BOUVEROUX

Et

La Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes, ayant son siège à SARREBRUCK (DE-66117), Goebenstraße 40
Représentée par son Vice-Président à la recherche et au transfert de connaissances, Prof. Dr. Jürgen GRIEBSCH

Et

Le Wallonia E-Health Living Lab, dénommé WELL, ayant son siège à LIEGE (BE – 4102), Rue Bois Saint Jean, 15/1
Représenté par son Directeur Général, Anthony VAN PUTTE

ci-après dénommés « Les Pouvoirs Adjudicateurs partenaires »

Article 1 : Objet

Conformément à l'ordonnance française n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et au décret français n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, la procédure de groupement de commandes a pour objectif de regrouper plusieurs pouvoirs adjudicateurs autour d'une même procédure afin de répondre à un besoin commun.

Cette association entre pouvoirs adjudicateurs concerne la passation d'un marché public de services relatif à la :

Réalisation d'un état de l'art du Silver Développement dans la Grande Région.

Au vu de la spécificité du programme de coopération transfrontalière INTERREG VA GR et de l'objet du marché concerné, la constitution d'une association entre pouvoirs adjudicateurs est nécessaire.

Chaque membre de l'association de pouvoirs adjudicateurs décide d'être partie prenante dans la consultation.

La présente convention constitutive de groupement de commandes vise donc à définir les conditions et modalités régissant la collaboration entre les différents pouvoirs adjudicateurs associés.

Article 2 : Désignation du pouvoir adjudicateur coordonnateur

Le Département de la Moselle est désigné comme pouvoir adjudicateur coordonnateur de la présente association de pouvoirs adjudicateurs pour toute la durée de la convention.

Le pouvoir adjudicateur coordonnateur, le Département de la Moselle, lancera la consultation dans le respect des dispositions du code de la commande publique français, en vigueur au jour de la publication de l'avis de marché.

Article 3 : Mission du pouvoir adjudicateur coordonnateur

Le pouvoir adjudicateur coordonnateur est chargé de procéder à l'ensemble des procédures nécessaires à l'exécution du marché, et dans le respect des réglementations en vigueur (rappelées à l'article 2), telles que précisées ci-dessous :

1) Préparation du marché

- Collecter les informations nécessaires au lancement des consultations,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation (planning, comité de pilotage, supports de publicité...),
- Elaborer le cahier des charges technique du marché nécessaire au programme,
- Définir les critères de choix des offres,
- Élaborer l'ensemble du (des) dossier(s) de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer la publicité des avis d'appel public à la concurrence,
- Mettre en ligne le(s) dossier(s) de consultation des entreprises,
- Réceptionner et enregistrer les offres via sa plateforme électronique,
- Établir la décision de sélection des offres et un rapport d'analyse des offres,
- Réunir et animer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement et y représenter l'ensemble des membres, le cas échéant
- Envoyer les lettres de rejets aux candidats non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation de l'acheteur et transmettre le ou (les) marché(s) au contrôle de légalité si nécessaire,
- Signer et notifier le (les) marchés (s),

- Informer les membres du groupement du résultat des consultations et tenir à leur disposition les pièces du marché attribué,
- Publier l'avis d'attribution si nécessaire et les données essentielles.

2) Exécution du marché

Au nom du groupement, le coordonnateur est chargé de :

- Procéder au suivi de la bonne exécution du marché,
- Elaborer et signer les avenants éventuels,
- Gérer les relations précontentieuses au nom du groupement et représenter les autres membres dans le cadre de tous les litiges liés à la passation et à l'exécution administrative des contrats du présent groupement, sachant que sa responsabilité financière ne pourra être engagée en cas d'impayés des membres,
- Prononcer, le cas échéant, la résiliation du ou (des) marché(s) après avis écrit de la CAO du groupement,
- Proposer et suivre les éventuelles adaptations à apporter à la présente convention par voie d'avenants.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Article 4 : Obligations des pouvoirs adjudicateurs associés

Les pouvoirs adjudicateurs associés sont : Département de Meurthe-et-Moselle, Département de la Meuse, Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin, l'AVIQ, la Province de Luxembourg, le WELL, l'IMT, l'Association Innov'Autonomie, la MGEN, la CSD et la HTW. Ils devront notamment :

- valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le pouvoir adjudicateur coordonnateur,
- participer à la réunion, fixée par le pouvoir adjudicateur coordonnateur et dédiée à l'examen du rapport d'analyse des offres afin de faire part de leurs remarques et émettre leur avis,
- transmettre tous les documents et éléments d'information utiles à la bonne réalisation de la prestation, objet de la convention,
- participer aux réunions du comité de pilotage du projet,
- payer les factures relatives à leur part d'intervention dans le marché,
- assister le coordonnateur dans les éventuels contentieux liés à la passation et à l'exécution administrative du marché, dans le cadre du présent groupement.

Article 5 : Dispositions financières

La mission confiée au pouvoir adjudicateur coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les dépenses résultant de l'exécution du marché passé en application de la présente convention seront cofinancées par les membres du marché public conjoint comme suit :

5 000 € maximum facturés au Département de la Moselle (FR),
 7 500 € maximum facturés au Département de Meurthe-et-Moselle (FR),
 10 000 € maximum facturés au Département de la Meuse (FR),
 5 000 € maximum facturés au Département du Bas-Rhin (FR),
 5 725 € maximum facturés au Département du Haut-Rhin (FR),
 10 000 € maximum facturés à l'AVIQ (BE),
 5 500 € maximum facturés à la Province de Luxembourg (BE),
 4 175 € maximum facturés à l'IMT (FR),
 4 175 € maximum facturés à l'Association Innov'Autonomie (FR),
 2 500 € maximum facturés à la MGEN (FR),
 2 500 € maximum facturés à la CSD (BE)
 2 300 € maximum facturés à la HTW (DE)
 5 000 € maximum facturés au WELL (BE),

Les adresses de facturation sont les suivantes :

Département de la Moselle Hôtel du Département

1 rue du Pont Moreau – 57036 METZ - FRANCE

Département de la Meurthe-et-Moselle

48 Esplanade Jacques Baudot 54035 NANCY- FRANCE

Département de la Meuse

Place Pierre François Gossin, BP 50514 – 55012 BAR LE DUC - FRANCE

Département du Bas-Rhin

Hôtel du Département, 1 Place du Quartier Blanc – 67964 STRASBOURG Cedex 9 - FRANCE

Département du Haut-Rhin

Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace, BP 20351 - 68006 COLMAR - FRANCE

Agence pour une Vie de Qualité

Rue de la Rivelaine, 21 – B-6061 CHARLEROI - BELGIQUE

Province de Luxembourg

Square Albert 1er, 1 – B- 6700 ARLON - BELGIQUE

Institut Mines Telecom, dénommé IMT

Antenne Grand Est, 92 rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY - FRANCE

Association Innov'Autonomie

92 rue du Sergent Blandan – 54000 NANCY - FRANCE

MGEN

26 rue des Tambours - 08000 CHARLEVILLE MEZIERES – FRANCE

CSD

Rue de France 35 - 5600 PHILIPPEVILLE – BELGIQUE

Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes

Goebenstraße 40 - 66117 SAARBRÜCKEN - ALLEMAGNE

Wallonia E-Health Living Lab

Rue Bois Saint Jean, 15/1 – B-4102 LIEGE - BELGIQUE

Article 6 : Durée de la convention

La durée de la convention constitutive de groupement de commandes correspond à la durée d'exécution du marché, soit jusqu'au paiement du solde du marché.

La durée de la convention constitutive de groupement de commandes peut être reconduite sous réserve de l'accord préalable de l'ensemble de ses membres.

Article 7 : Modification de la convention

Toute modification des dispositions de la présente convention requiert l'accord de chacun des membres du marché public conjoint et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 8 : Responsabilité du pouvoir adjudicateur coordonnateur

Les responsabilités du pouvoir adjudicateur coordonnateur ne pourront être mises en cause qu'en cas de mauvaise exécution de sa mission. Les fautes commises par l'adjudicateur du marché ou les difficultés résultant de l'exécution de celui-ci ne sauraient en aucun cas lui être imputées.

Article 9 : Litiges éventuels

Les litiges susceptibles de naître entre les membres à l'occasion de l'exécution de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

Tout différend survenant entre les membres fera l'objet d'une réunion de conciliation dans les meilleurs délais. Au cours de cette réunion, un arrangement amiable devra être recherché.

A défaut, tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Metz, le

En 13 exemplaires

Le Président du Département de la Moselle

Patrick WEITEN

La Présidente du Département de la Meurthe-et-Moselle

Valérie BEAUSERT-LEICK

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

Claude LEONARD

Le Président du Département du Bas-Rhin

Frédéric BIERRY

Le Président du Département du Haut-Rhin

Rémy WITH

L'Administratrice générale de l'Agence wallonne de la santé, de la protection sociale, du handicap et des familles dénommée AVIQ (Agence pour une vie de qualité)

Alice BAUDINE

Le Directeur Général Provincial

Pierre-Henry-GOFFINET

La Directrice Générale de l'Institut Mines Télécom

Odile GAUTHIER

Le Président de l'Association Innov'Autonomie

Laurent TROGRLIC

Le Délégué National MGEN

Didier QUERCIOLI

La Directrice Générale de la CSD

Charlotte BOUVEROUX

Le Vice-Président de la Hochschule für Technik und Wirtschaft des Saarlandes

Prof. Dr. Jürgen GRIEBSCH

Le Directeur Général du Wallonia E-Health Living Lab

Anthony VAN PUTTE